

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant suspension d'engagement
du sapeur 2ème classe Kévin
MILLARD du CIS GRAULHET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU le certificat médical délivré par le médecin-lieutenant-colonel
Thierry MICHEL en date du 25 mars 2015, prononçant l'inaptitude
médicale temporaire du sapeur 2ème classe Kévin MILLARD,

CONSIDERANT que le sapeur 2ème classe Kévin MILLARD présente un
arrêt supérieur à 90 jours consécutifs,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,


ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement du sapeur 2ème classe Kévin MILLARD, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de GRAULHET, est suspendu pour inaptitude médicale temporaire à compter du 25 mars 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **20 JUIL. 2015**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :